

Règlement ministériel du 2 juillet 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre l'échangeur Senningerberg et l'échangeur Kirchberg à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1, entre l'échangeur Senningerberg et l'échangeur Kirchberg;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur l'A1 (PK 13.100 – 8.500) en provenance de Trèves entre l'échangeur Senningerberg et l'échangeur Kirchberg ;
- sur la bretelle d'accès de l'échangeur Senningerberg en provenance de la N1 et en direction de la Croix de Gasperich de l'A1 ;
- sur la bretelle d'accès de la jonction Grünewald en provenance de l'A7 et en direction de la Croix de Gasperich de l'A1.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- A partir du 09 juillet 2018 jusqu'au 20 août 2018 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :

- sur l'A1 (PK 12.100 – 8.800) en provenance de l'échangeur Senningerberg et en direction de l'échangeur Kirchberg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur le 06 juillet 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 2 juillet 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch